



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 17 septembre 2025

DECISION DU 01 JANVIER 2025

Décision portant signature d'un contrat pour la maintenance et l'entretien des portes et portails automatique de la commune, avec la société SODAM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat de maintenance et d'entretien pour les portes et portails automatique de la commune,

Considérant la proposition de la société SODAM

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour la maintenance et l'entretien des portes et portails automatique de la commune, avec la société SODAM, 15 Rue Basse Ville - 42700 FIRMINY.

Le montant annuel des prestations s'élève à : 1660 € HT, soit 1992 € TTC.

Le contrat couvre deux visites par ans pour chaque équipements, liste des sites concernés au 01/09/2025 :

Désignation	Quantité	DIVERS
PORTE SECTIONNELLE MOTORISEE HORMANN	4	SITE CTM service technique
PORTE COULISSANT GITEC 6M	1	SITE CTM service technique
PORTE PIETON AUTOMATIQUE VERCORS	2	SITE MAIRIE
RIDEAU METALLIQUE ISEA	1	SITE POLICE MUNICIPALE
PORTE COULISSANT CAME 9M	2	SITE RESTAURANT SCOLAIRE
PORTE SECTIONNELLE ISEA	4	SITE RESTAURANT SCOLAIRE
BORNE ESCAMOTABLE	1	SITE MARCHE extérieur

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an, dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties.



DECISION DU 28 MARS 2025

Décision portant signature d'un marché de service de télécommunication, lot n°1 « Téléphonie fixe classique -accès à internet à débit non garanti », avec l'entreprise SFR BUSINESS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de services de télécommunications

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SFR BUSINESS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché de services de télécommunications, lot n°1 « Téléphonie fixe classique – accès internet à débit non garanti » avec l'entreprise SFR BUSINESS, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75 015 PARIS.

Le montant maximum du marché s'élève 7 227.19 € HT, soit 8 672.63 € TTC, par an avec 361.00 HT de frais de mise en service la première année.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire. Il pourra être renouvelé une fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.



DECISION DU 28 MARS 2025

Décision portant signature d'un marché de service de télécommunication, lot n°2 « Interconnexion des sites et téléphone fixe sur IP – Accès internet à débit garanti», avec l'entreprise ADISTA

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de services de télécommunications

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise ADISTA,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché de services de télécommunications, lot n°2 « Interconnexion des sites et téléphone fixe sur IP – accès internet à débit garanti » avec l'entreprise ADISTA, sise 20 rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVILLE.

Le montant maximum du marché s'élève 3 628.12 € HT, soit 4 353.74 € TTC, par an avec 485.25 € HT de frais de mise en service la première année.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire. Il pourra être renouvelé une fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.



DECISION DU 31 MARS 2025

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation », avec l'entreprise AU CARRE VERT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la modification du bac à sable

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation » avec l'entreprise AU CARRE VERT, sise ZA Charles Chana – 5 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 1 090.00 € HT, soit 1 308.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 120 200.70 € HT, soit 144 240.84 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 10 AVRIL 2025

Décision portant signature d'une modification de marché n°1 à l'accord-cadre pour les prestations de services d'infogérance informatique avec la société KOESIO AURA INFORMATIQUE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre pour les prestations de services d'infogérance informatique,

Considérant le recrutement d'un conseiller numérique qui entraîne l'ajustement des prestations de la société KOESIO AURA INFORMATIQUE,

Monsieur le Maire a décidé de signer une modification de marché n°1 à l'accord-cadre pour les services d'infogérance informatique avec la société KOESIO AURA INFORMATIQUE, 53 Avenue de Langories – Plateau de Lautagne – 26000 VALENCE.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 15 960,00 € HT, soit 19 152,00 € TTC par an à compter du 24 mai 2025.

L'accord-cadre est renouvelé pour une durée d'un an, à compter du 24 mai 2025.

La dépense sera imputée au compte 6156 du budget principal de la commune.



DECISION DU 26 MAI 2025

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 6 « ITE – Façades briques – Bardage métallique », avec le groupement CFF/BOUTIN

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du passage de l'alimentation de la sonorisation dans le bardage

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 6 « ITE – Façades briques – Bardage métallique » avec l'entreprise CFF, sise 8 rue de l'industrie – 42290 SORBIERS, mandataire du groupement conjoint CFF / BOUTIN pour un montant de 1 590.00€ HT soit 1 908.00€ TTC. Le montant du marché s'élève à 421 101.07 € HT, soit 505 321.28 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 26 MAI 2025

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 12 « Equipement de tribune », avec l'entreprise BERTELE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise BERTELE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 12 « Équipement de tribune » avec l'entreprise BERTELE, sise Via degli Artigiani 23 – 22040 Lurago d'Erba (COMO) - ITALIE

Le montant du marché s'élève à 10 075.50 € HT, soit 12 090.60 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 17 JUIN 2025

Décision portant exercice du Droit de préemption urbain pour la vente du tènement immobilier cadastré AL175 et AL177

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal m'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

Vu la délégation ainsi consentie au sens des dispositions du 15° de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Saint Etienne Métropole du 29 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Genest-Lerpt et instaurant un droit de préemption urbain notamment sur la Commune de Saint-Genest-Lerpt,

Vu la délibération du 4 février 2016 par laquelle Saint Etienne Métropole a décidé de déléguer la compétence du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Genest-Lerpt pour ce qui concerne son territoire,

Vu la déclaration transmise le 14 mars 2025 par Messieurs David et Jérôme Fléchet, relative à l'intention d'aliéner des parcelles bâties et terrain sises 5 rue de Montbrison à Saint Genest Lerpt, et cadastrées AL 175 et AL 177, pour une surface de 1 170 ca (bien situé en zone UA du PLU), leur appartenant et dont le prix de vente indiqué étant de 700 000 euros, sans qu'il soit fait mention d'un acquéreur déterminé,

Vu l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 19 juin 2025 qui retient une évaluation du bien à hauteur de 616.000,00 euros (six-cent-seize-mille euros).

Considérant que la Commune de Saint-Genest-Lerpt est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de requalification urbaine de son cœur de ville, avec notamment des objectifs d'aménagement qualitatif et diversifié,

Considérant que, dans ce cadre, il est notamment question, dans un souci d'intérêt général, de répondre à la carence de logements adaptés aux séniors, d'autant plus que la demande pour ce type de logements ne cesse de croître en centre-ville,

Considérant que la Commune a déjà travaillé sur la concrétisation d'un projet de résidence séniors sur les parcelles dont il est question dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant qu'à ce titre, l'opération répond aux objectifs définis par les articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de préempter les biens concernés ;

Monsieur le Maire a décidé :

- ☞ D'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville est titulaire dans le cadre du Droit de préemption urbain, et d'acquérir le tènement immobilier susmentionné au prix de 616.000,00 euros (six-cent-seize-mille euros).
- ☞ De procéder à cette acquisition en vue de permettre la réalisation d'un projet de résidence séniors.
- ☞ De prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Saint-Genest-Lerpt.
- ☞ De prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- ☞ De charger Monsieur le Maire ou son représentant de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de Saint-Genest-Lerpt.



DECISION DU 02 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un marché de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection, avec l'entreprise SODI ALARME SAS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SODI ALARME SAS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection, avec l'entreprise SODI ALARME SAS, sise 6 Impasse de Dourdel, 42330 ROCHE LA MOLIERE.

Le montant maximum du marché s'élève à 450 000.00 € HT, soit 540 000.00 € TTC, pour la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché au titulaire.

☞ **DECISION DU 03 JUILLET 2025**

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Les colporteurs pour les représentations de « Toyo ! », samedi 13 et dimanche 14 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Les colporteurs située Maison Allignol 07220 Saint Thomé pour les représentations de « Toyo ! », samedi 13 à 17h30 et dimanche 14 septembre à 14h30 dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025 à l'école Notre dame.

Le montant global de la prestation est fixé à 2141.65 TTC (dont 330 € TTC de transport)

☞ **DECISION DU 04 JUILLET 2025**

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 1 « VRD », avec l'entreprise DEGRUEL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'aménagement de la plateforme des anciens de jeux de boules

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 1 « VRD » avec l'entreprise DEGRUEL, sise 2 Chemin de Bujarret – 42400 ST CHAMOND, pour un montant de 1 570.90 € HT, soit 1 885.08 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 87 879.48 € HT, soit 105 455.38 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.

☞ **DECISION DU 04 JUILLET 2025**

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 5 « Menuiserie extérieure aluminium », avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de supprimer les prestations non réalisées prévues au marché

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 5 « Menuiserie extérieure aluminium » avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE, sise Le Crêt de Côte Chaude – 42530 ST GENEST LERPT, pour un montant en moins-value de – 5 961.10 € HT, soit – 7 153.32 € TTC. Le montant du marché s'élève à 91 069.29 € HT, soit 109 283.15 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.

Le montant du marché s'élève à 26 610.00 € HT, soit 31 932.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.

DECISION DU 04 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 10 « Sols minces », avec l'entreprise FOURNIER SOLS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de supprimer les prestations non réalisées prévues au marché

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 10 « Sols minces » avec l'entreprise FOURNIER SOLS, sise 17 rue de la Robotique – 42000 ST ETIENNE, pour un montant en moins-value de – 1 648.98 € HT, soit – 1 978.78 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 22 303.36 € HT, soit 26 764.03 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.

DECISION DU 04 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 11 « Ascenseur », avec l'entreprise LOIRE ASCENSEURS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du contrôle d'accès de l'ascenseur

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 11 « Ascenseur » avec l'entreprise LOIRE ASCENSEURS, sise 22 rue du Puits Rochefort – 42000 ST ETIENNE, pour un montant de 400.00 € HT, soit 480.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 26 610.00 € HT, soit 31 932.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.

☞ **DECISION DU 04 JUILLET 2025**

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 12 « Electricité courants faibles », avec l'entreprise DOUSSON

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du contrôle d'accès et de l'éclairage

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 12 « Electricité courants faibles » avec l'entreprise DOUSSON, sise 39 rue Gustave Delory – BP 15 – 42964 ST ETIENNE CEDEX 91, pour un montant de 26 410.66 € HT, soit 31 692.79 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 105 846.04 € HT, soit 127 015.25 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.

☞ **DECISION DU 04 JUILLET 2025**

Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité », avec l'entreprise LATHUILIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la mise en réseau tablette de l'interphonie.

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité » avec l'entreprise LATHUILIERE, sise 3 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 3 626.18 € HT, soit 4 351.12 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 64 996.88 € HT, soit 77 996.25 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs joints.

☞ **DECISION DU 04 JUILLET 2025**

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Les entêtés pour 2 représentations de « Soléo » un spectacle offert aux lerptiens pour les festivités de noël dans le cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26 le dimanche 14 décembre 2025

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont programmés pour les élèves des écoles de Saint Genest lerpt

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association Les entêtés domiciliée à la mairie, route du Dauphiné, 38150 Anjou, pour 2 représentations de « Soléo » un spectacle offert aux lerptiens pour les festivités de noël dans le cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26 le dimanche 14 décembre 2025 à 14h30 et 17h au Nouvel Espace Pinatel.

Le montant global de la prestation est fixé à 3798€ TTC. Dont 200€ de frais de transport.

☞ **DECISION DU 8 JUILLET 2025**

Décision portant demande de subvention au titre de l'appel à partenariat annuel « Loire Connect » 2025

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant l'existence d'un projet innovant au sein de la mairie pour poursuivre le déploiement du réseau fibre noir (interconnexion)

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre de l'appel à partenariat annuel « Loire Connect » 2025,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'appel à partenariat annuel, visant à soutenir la poursuite de l'interconnexion fibres noires (MAM ou GFU) au sein de la ville de Saint Genest Lerpt.

☞ **DECISION DU 16 JUILLET 2025**

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 9 « Menuiserie intérieure - Mobilier », avec l'entreprise MENUISERIE GACHET SARL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

Considérant la nécessité de supprimer les prestations prévues au marché non réalisées

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 9 « Menuiserie intérieure – Mobilier » avec l'entreprise Menuiserie GACHET Sarl, sise ZA Le Tissot, 4250 ST GENEST LERPT, pour un montant en moins-value de – 8 991.20 € HT, soit – 10 789.44 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 181 921.45 € HT, soit 218 305.74 € TTC selon les devis et la fiche de travaux modificatifs joints.

DECISION DU 17 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 9 « Carrelage - faïence », avec l'entreprise ASTRUC

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de supprimer les prestations non réalisées prévues au marché

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 9 « Carrelage - faïence » avec l'entreprise ASTRUC, sise ZI Corsac 2 – 670 rue de Farnier – 43700 BRIVES CHARENSAC, pour un montant en moins-value de – 1 725.00 € HT, soit – 2 070.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 50 030.01 € HT, soit 60 036.01 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.

DECISION DU 23 JUILLET 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Bémol pour la représentation de « Djacque le Notaire », dimanche 14 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Bémol pour la représentation de « Djacque le Notaire », dimanche 14 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025 parking de la verrière à 16h50.

Le montant global de la prestation est fixé à 1055 TTC.

DECISION DU 24 JUILLET 2025

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les décisions en date du 24 juillet 2025 et du 6 juin 2025 lesquelles sont rapportées,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de certains tarifs municipaux,

Monsieur le Maire a décidé de :

ARTICLE 1: La présente décision se substitue aux précédentes décisions prises sur les tarifs, lesquelles sont de facto, rapportées.



ARTICLE 2: De fixer les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard comme suit (Décision du 24 juillet 2025) :

1. *Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).*

Typologie de la demande	Petites salles			Grande salle		
	location	caution	location	caution	location	caution
	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
	2025	2026	2025 2026	2025	2026	2025 2026
LOCAUX	Manifestation annuelle, caritative ou humanitaire, ouverte au public, en semaine ou le week-end *	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents *	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents *	51,00 €	52,00 €	0,00 €	204,00 €	208,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	51,00 €	52,00 €	0,00 €	204,00 €	208,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end *	306,00 €	312,00 €	500,00 €	1 224,00 €	1 248,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour) *	61,20 €	62,40 €	100,00 €	244,80 €	249,60 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	153,00 €	156,00 €	500,00 €	612,00 €	624,00 €
EXTERIEURS	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,60 €	31,20 €	100,00 €	122,40 €	124,80 €
	Associations, comités d'entreprises et particuliers extérieurs à la commune en semaine ou le week-end	765,00 €	780,00 €	750,00 €	2 448,00 €	2 496,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	382,50 €	390,00 €	750,00 €	1 224,00 €	1 248,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	102,00 €	104,00 €	0,00 €	408,00 €	416,00 €

* En application du pacte associatif, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales signataires pour leur permettre l'organisation et le financement des activités liées à leur seul objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification, et notamment, s'agissant des associations à caractère politique, syndical ou confessionnel, qui sont soumises, en outre, à autorisation liée à l'ordre public.

→ De fixer **les tarifs de location de la salle Pierrafoy et de l'auditorium de la médiathèque ainsi que des autres salles disponibles à la location selon l'opportunité (café culturel, salles de convivialité, galerie Neyron de St Julien)** comme suit (Décision du 24 juillet 2025) :

2. Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

Typologie de la demande	location		caution	
	Tarifs	Tarifs	Tarifs	
	2025	2026	2025 2026	
LOCAUX	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents *	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents *	25,50 €	26,00 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	51,00 €	52,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end *	153,00 €	156,00 €	500,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour) *	61,20 €	62,40 €	100,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	76,50 €	78,00 €	500,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,60 €	31,20 €	100,00 €
EXTERIEURS	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	382,50 €	390,00 €	750,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	102,00 €	104,00 €	0,00 €

* En application du pacte associatif, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales signataires pour leur permettre l'organisation et le financement des activités liées à leur seul objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification, et notamment, s'agissant des associations à caractère politique, syndical ou confessionnel, qui sont soumises, en outre, à autorisation liée à l'ordre public.



- Une participation est demandée aux associations qui souhaitent utiliser le lave-vaisselle :
 - 51,00 € à compter du 01/01/2025
 - 52,00 € à compter du 01/01/2026.
- Un tarif sera appliqué lorsque la location des salles nécessitera une prestation de nettoyage supplémentaire par les services municipaux, en dehors de leurs horaires habituels d'intervention :
 - 30,00 €/heure à compter du 01/01/2025
 - 35,00 €/heure à compter du 01/01/2026.



- Pénalité pour absence de **nettoyage de la salle polyvalente Louis Richard** : En cas de non-respect des dispositions, prévues à l'article 11 de la convention de location, relatives au nettoyage de la salle (balayer la salle, nettoyer les tables et les chaises, nettoyer les réfrigérateurs, vider les bouteilles en verre dans le conteneur public, laver et désinfecter les sanitaires) une **pénalité financière** sera appliquée au preneur (particulier ou association) :
 - 408,00 € à compter du 01/01/2025,
 - 416,00 € à compter du 01/01/2026.



- Pour les locations qui n'entrent pas dans le champ du pacte associatif, et sous réserve de la conclusion d'une convention, un forfait correspondant aux charges d'entretien et de fluides sera demandé aux associations qui utilisent une salle municipale après autorisation :

	2025	2026
Forfait journalier	70,00 €	80,00 €
Forfait demi-journée	30,00 €	35,00 €

→ **ARTICLE 3** : De fixer, les tarifs de location du préau de l'école primaire Pasteur avec ou sans mise à disposition d'un chapiteau, les week-ends ou en période de vacances scolaires uniquement *, comme suit (Décision du 24 juillet 2025) :

Location du préau	Caution	Location du préau avec mise à disposition d'un chapiteau	Caution
Tarifs 2025	76,50 €	300,00 €	153,00 €
Tarifs 2026	78,00 €	300,00 €	156,00 €

* Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (du 01/01/N au 31/12/N+1).

→ **ARTICLE 4** : De fixer les taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèches (pour les nouveaux contrats), comme suit (Décision du 24 juillet 2025) :

Tarification horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	TARIF
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
A partir de 8 enfants	0,0206 %

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non-résidents lerpiens à compter du 1^{er} janvier 2009 (CM du 22 septembre 2008)

→ **ARTICLE 5** : De fixer, pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs du restaurant scolaire comme suit : (Décision du 24 juillet 2025)

Tarifs 2025-2026		
Réguliers	QF < ou = 700	1,00 €
	QF 701 à 1 100	5,00 €
	QF 1 101 à 1 500	5,80 €
	QF 1 501 à 1 900	6,20 €
	QF 1 901 à 2 300	6,60 €
	QF ≥ 2 301	6,90 €
Séniors (uniquement le mercredi)	Lerptien	8,00 €
	Non Lerptien	9,00 €
Extérieurs et sans QF		7,10 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Adultes QF < ou = 800		5,15 €
Adultes QF > 1 500		6,80 €
Majoration réservation hors délai		1,50 €
Non inscrit		9,10 €
ALSH		6,40 €
Pôle petite enfance		5,00 €
Goûter petite enfance		1,00 €

→ **ARTICLE 6** : De fixer un tarif pour le prêt de matériels (tables, chaises, bancs ...) pour les particuliers comme suit **par jour dans la limite d'une mise à disposition raisonnable** (les demandes de prêt en nombre seront soumises à conditions spécifiques : tarif à définir par convention). (*Décision du 24 juillet 2025*)

	2025	2026
Prêt de matériels	50,00 € par jour	55,00 € par jour

Les demandes formulées par les extérieurs seront également traitées par convention au cas par cas.

→ **ARTICLE 7** : Les tarifs **de la saison culturelle 2025-2026**, sont fixés, comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

- Tarifs reportages audiovisuels

Reportages	
Tarif de base	6,00 €
Tarif réduit	4,00 €

- Tarif spectacles vivants

Spectacles vivants	
Tarif de base	14,00 €
Tarif réduit	8,00 €
Tarif groupes préconstitués (sur réservation) : centre de loisirs, collèges/lycées, etc.	5 €/personne/spectacle gratuit pour les accompagnateurs
Abonnement saison culturelle 2025-2026 : 4 spectacles	50,00 €

- Conférences Université pour Tous :

Conférences	
Tarif de base	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Abonnés autres antennes UPT	3,00 €

Le « **tarif réduit** » s'applique au personnel municipal, aux jeunes âgés de moins de 16 ans, ainsi qu'à ceux de 16 ans à 25 ans sur présentation de la carte étudiant, aux chômeurs, et aux personnes titulaires de la carte d'invalidité. Le « **tarif exonéré** » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt

La **gratuité** s'applique pour les bénévoles du Festival Là où va l'indien, pour les professionnels ou les compagnies ayant une invitation, pour les gagnants d'un lot mairie (exemple : nouveaux arrivants, lotos, kermesses et autres manifestations sur présentation du coupon validé par la mairie).

→ **ARTICLE 8** : De fixer les tarifs 2025/2026 **des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques**, comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

- **Tarifs des cotisations**: l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois

	Lerptien	Non lerptien
Cours collectifs : éveil musical, danse, théâtre, arts plastiques, photographie	200,00 €	220,00 €
Cours individuel de musique (30 minutes) / MAO	350,00 €	425,00 €
Cursus complet (Cours individuel de musique (30 min) et 1h en groupe / 1h percussions)	410,00 €	500,00 €

- **Remise sur tarifs**

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

- **Tarifs Entrée des GALAS**

	Moins de 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans
GALA Danse / Théâtre / Musique	Gratuité	5 € par gala	10 € par gala

- **Tarifs Buvette des GALAS**

Tarif bouteille d'eau	1,00 €
Tarif sodas divers	2,00 €

→ **ARTICLE 9** : De fixer les tarifs **des animations organisées par le comité des fêtes**, comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

- **Tarif des animations (concours de belote, thé dansant ...)**

Tarif d'entrée individuelle	10,00 €
-----------------------------	---------

- **Tarifs Sainte Barbe**

Tarif du repas	30,00 €
----------------	---------

- **Tarifs Téléthon**

Tarif du repas sur place	12,00 €
Tarif du repas à emporter	10,00 €
Tarif soupe aux choux sur place ou à emporter	8,00 €

- **Tarifs des buvettes [animations (concours de belote, thé dansant...), Sainte Barbe, Téléthon]**

Tarif jus de fruits et sodas divers	1,50 €
Tarif bière	2,00 €
Tarif vin (la bouteille de 75 cl)	8,00 €
Tarif vin (le pot de 50 cl)	4,50 €
Tarif vin (le verre)	1,50 €
Tarif café, thé, infusions	1,00 €
Tarif eau plate (la bouteille de 1 L.)	1,00 €
Tarif eau gazeuse (la bouteille de 1 L.)	1,50 €
Tarif champagne (la bouteille)	25,00 €
Tarif champagne (la coupe)	4,00 €

- **Tarifs du réveillon du 31 décembre**

Tarif d'entrée individuelle adulte	65,00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17,00 €

ARTICLE 10 : De fixer les tarifs **de la médiathèque**, comme suit (*décision du 24 juillet 2025*) :

- **Inscriptions :**

	Lerptiens	Non-Lerptiens
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	6,00 €
Non imposables / Etudiants	6,00 €	9,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	12,00 €	18,00 €
Scolaires, Associations, établissements petite enfance, maison de retraite...	Gratuit	24,00 €
Personnel municipal	Gratuit	

- **Documents détériorés, perdus ou non restitués:/**

Carte perdue ou non fonctionnelle : 5 €

Type de documents	Détériorés ou perdus	Jamais restitués (Trésorerie)
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 20 €
CD et Textes Lus	Remplacement à l'identique ou par un CD d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 17 €
Partitions	Forfait de 17 €	Forfait de 20 €
DVD	Forfait de 22 €	Forfait de 28 €
Revues	Forfait de 3 €	Forfait de 17 €

- **Pénalités de retard :**

Type de rappel	Tarif
R 1 (après 8 jours de retard)	0 € / courrier ou mail
R 2 (après 22 jours de retard)	3 € / courrier ou mail
R 3 (après 36 jours de retard)	5 € / courrier
R 4 (après 50 jours de retard)	10 € / courrier

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.



ARTICLE 11 : De fixer les tarifs des copies de documents administratifs délivrés au public, à compter du 01/09/2025 comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Considérant que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessaires pour l'exercice de ce droit d'accès,

Le prix unitaire de la copie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs est fixé comme suit :

Sur support papier :

Format	Tarif
A4 N&B	0,20 €
A3 N&B	0,40 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

Sur cédérom : 3 € par cédérom

Le coût de l'envoi postal n'est pas inclus dans les frais mentionnés à l'article 1.

Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

→ **ARTICLE 12** : De fixer les tarifs des concessions de cimetière comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

□ Concessions temporaires « fosses et caveaux »

	2025	2026
FOSSES DE 3,75 m ²	Total Fosse	Total Fosse
15 ans	440,00 €	450,00 €
30 ans	792,00 €	810,00 €
CAVEAUX DE 7,5 m ²	Total Caveaux	Total Caveaux
50 ans	2 200,00 €	2 250,00 €

→ **ARTICLE 13** : De fixer les tarifs des concessions des cases du columbarium et des concessions des cavurnes comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

Durée de la concession	case columbarium		cavurne (ou emplacement sans monument)		cavurne (avec monument)	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
5 ans	330,00 €	337,50 €				
10 ans	594,00 €	607,50 €	440,00 €	450,00 €	660,00 €	675,00 €
15 ans			660,00 €	675,00 €	990,00 €	1 012,50 €

ARTICLE 14 : De fixer les tarifs des droits de place - Vogue comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

N° tarif	type d'attraction	droit de place WE		Redevance animation et feu d'artifice	
		2025	2026	2025	2026
1	grand manège et cirque	82,00 €	84,00 €	164,00 €	168,00 €
2	moyen manège	74,00 €	76,00 €	148,00 €	152,00 €
3	petit manège enfant	41,00 €	42,00 €	82,00 €	84,00 €
4	confiseries, tirs, jeux monnayeurs	37,00 €	38,00 €	74,00 €	76,00 €

ARTICLE 15 : De fixer les tarifs des droits de place - Marchés comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*)

	A compter du 01/09/2025	2026
Abonnement trimestre : 1 marché par semaine		
< 6 m ²	16,20 €	17,55 €
6 à 10 m ²	21,60 €	23,40 €
10 à 12 m ²	28,80 €	31,20 €
+ de 20 m ²	39,60 €	42,90 €
Abonnement trimestre : 2 marchés par semaine		
< 6 m ²	32,40 €	35,10 €
6 à 10 m ²	43,20 €	46,80 €
10 à 12 m ²	57,60 €	62,40 €
+ de 20 m ²	79,20 €	85,80 €
Marché occasionnel : camion étalage - pizzeria - etc..... par demi-journée		
<=10 m ²	8,00 €	8,00 €
> 10 m ²	16,00 €	16,00 €

Marché de Noël		
Par forain sur les deux jours de marché	15,00 €	15,00 €
Expo – Véhicules par jour et par véhicule		
	8,10 €	9,00 €
Stands publicitaires (6 m²) par jour		
	32,40 €	35,00 €
Raccordement à la borne électrique municipale par jour de marché		
	3,60 €	3,80 €

➤ **ARTICLE 16** : De fixer les tarifs **des droits de place – Emplacements de taxis** comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

- 194,00 € / an à compter du 01/01/2025
- 198,00 € / an à compter du 01/01/2026.

➤ **ARTICLE 17** : De fixer le montant de **la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants** comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

Le montant de la redevance forfaitaire d'occupation en direction des commerces utilisant le domaine public pour installer des terrasses (café) ou des étals (fleuriste, primeur) est fixé à :

- 29,00 € / m² et par an à compter du 01/01/2025
- 30,00 € / m² et par an à compter du 01/01/2026.

ARTICLE 18 : De fixer le montant de la **redevance** :

- **pour évènement d'ordre privé nécessitant l'occupation de l'espace communal (chapiteau ...)** comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) : 5,00 €/m².

- **pour vide-greniers nécessitant l'occupation de l'espace communal** comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) : 1,00 € par emplacement concédé. La redevance sera payée par l'organisateur.

ARTICLE 19 : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière automobile** comme suit (*Décision du 24 juillet 2025*) :

□ **Tarifs d'immobilisation matérielle** (arrêté ministériel du 29/02/2024)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T ≥ PTAC > 19 T)				
7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (19 T ≥ PTAC > 7,5 T)				
7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (7,5 T ≥ PTAC > 3,5 T)				
7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières				
7,60	15,20	127,65	6,75	61,00
Autres véhicules immatriculés				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

ARTICLE 20 : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière animale** comme suit (Décision du 24 juillet 2025) :



	2025	2026
Frais de capture	120,00 €	125,00 €
Forfait journalier	40,00 €	41,00 €

ARTICLE 21 : De fixer les tarifs **publicitaires du bulletin municipal** comme suit (Décision du 24 juillet 2025) :

La collectivité a décidé d'ouvrir les bulletins municipaux à des annonceurs publicitaires et de prendre en charge directement l'ensemble de la procédure. Les tarifs publicitaires municipaux pour insertion dans le bulletin municipal ont été fixés comme suit :

Publicité	Intérieur	Couverture
Page	1 100,00 €	1 230,00 €
Demi (130 x190)	600,00 €	670,00 €
Quart (130 x90)	330,00 €	370,00 €
Huitième (90x60)	190,00 €	210,00 €

Remise pour fidélité :

- 10 % : une parution par an dès la deuxième année
- 20 % : deux parutions annuelles dès la première année
- 25 % : deux parutions annuelles sans discontinuité depuis deux ans minimums

ARTICLE 22 : De fixer le **montant de l'allocation pour les noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de palissandre (65 ans) et de platine (70 ans)** comme suit (Décision du 24 juillet 2025) :

- 200 €, qui pourront être versés sous la forme d'un chèque de 100 € minimum et de bons d'achat de 20 € chez les commerçants lerptiens partenaires pour une quantité déterminée chaque année.

Sous-réserve que ces époux soient inscrits sur la liste électorale communale de la Commune de St-Genest-Lerpt.

ARTICLE 23 : De fixer la **pénalité pour perte de badge d'accès à un bâtiment municipal à 20 € par badge**. (Décision 24 juillet 2025)

ARTICLE 24 : De fixer la **pénalité pour perte de badge d'accès marché à 50 € par badge**. (Décision du 24 juillet 2025)

ARTICLE 25 : De fixer la **pénalité pour perte de clé à un bâtiment municipal à 50 € par clé** (décision du 24 juillet 2025).

☞ **DECISION DU 28 JUILLET 2025**

Décision portant signature d'un contrat avec AQUAFONTAINE pour l'entretien des fontaines à eau sur les sites des cantines – Avenant n°1

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obligation de faire entretenir périodiquement les systèmes de fontaines à eau mis à disposition dans les cantines Pasteur et Pierrafoy,

Considérant la proposition de la société AQUAFONTAINE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour l'entretien des fontaines à eau à disposition dans les cantines Pasteur (x 4) et Pierrafoy (x 1), avec la société AQUAFONTAINE, sise 5, boulevard Pierre Desgranges – 42 160 ANDREZIEUX-BOUTHEON. Le matériel contrôlé est cité dans la proposition ci-jointe.

Le montant de la prestation d'entretien s'élève à : 1 400 € 00 HT/an soit 1 680 € 00 TTC/an, répartis comme suit :

Site	Nombre de fontaines	Cout annuel HT	Cout annuel TTC	Formule
Pasteur	3	825 € 00 HT	990 € 00 TTC	Argent
Pierrafoy	1	275 € 00 HT	330 € 00 TTC	Full
Pasteur	1	300 € 00 HT	360 € 00 TTC	Full

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er septembre 2025. Il n'apporte aucune modification de la durée initialement convenue au contrat, laquelle reste fixée à échéance au 31 août 2026.

☞ **DECISION DU 28 JUILLET 2025**

Décision portant remboursement d'une facture suite au bris de la vitre arrière gauche d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.16, le maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Considérant que la vitre arrière gauche du véhicule de M. VERICEL Marc immatriculé DP-689-NF a été endommagée lors de travaux de débroussaillage le 04/07/2025 à 12h au 18 avenue Pierre Volpette.

Considérant la facture acquittée N°64077 du 08/07/2025 adressée par le garage alliance autos à M. VERICEL Marc

Monsieur le Maire a décidé de procéder au remboursement de la facture acquittée N°64077 du 08/07/2025 adressée par le garage alliance autos à M. VERICEL Marc.

Le montant de la facture s'élève à 321.15 € HT soit 385.38 € TTC.

☞ DECISION DU 31 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un contrat de service de télécommunications, « Téléphonie mobile », avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de services de télécommunications

Considérant l'adhésion de la commune à la CANUT par la décision en date du 6 mars 2025,

Considérant le contrat de service n°8.5326910 proposé par l'entreprise BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat de services de télécommunications, « Téléphonie mobile » avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM, sise 39-39 rue Boissière, 75 016 PARIS.

Les dépenses seront prévues au compte 6262 du budget communal.

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 14 mai 2025. Aucune reconduction ne sera possible.

☞ DECISION DU 28 JUILLET 2025

Décision portant signature d'un contrat pour la maintenance multisite d'une installation campanaire

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat de maintenance et d'entretien des installations campanaires (horloge mairie, horloge église, moteur de volée et tintement de l'église) appartenant à la commune de Saint-Genest-Lerpt

Considérant la proposition de la société Bodet

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour la maintenance et l'entretien des installations campanaires de la commune, avec la société BODET CAMPANAIRE SAS, 19 Rue de la fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES.

Le montant annuel des prestations s'élève à : 390 € HT, soit 468 € TTC.

Le contrat couvre 1 visite minimum par période de douze mois pour chaque équipements, liste des installations concernées au 01/09/2025 :

SITE	MATERIEL CONCERNE	MONTANT ANNUEL HT
MAIRIE DE SAINT-GENEST-LERPT	1. HORLOGE ELECTRONIQUE 2. CADRAN	185 € HT
EGLISE DE SAINT-GENEST-LERPT	1. 1 HORLOGE ELECTRONIQUE 2. 1 CADRAN 3. 4 CLOCHE 4. 4 ELECTRO-TINTEMENTS 5. 4 MOTEURS DE VOLÉE 6. 1 COFFRET ELECTRIQUE CLOCHE	205 € HT

Le contrat est conclu pour l'année civile en cours à compter du 1^{er} septembre 2025. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an, dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties.



DECISION DU 27 AOUT 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec La compagnie La Triochka pour les représentations du spectacle « TOP DOWN » samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des animations de la ville,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec La compagnie La Triochka pour les représentations du spectacle « TOP DOWN » samedi 13 sept à 16h30 et dimanche 14 septembre à 13h30 place Charles de Gaulle dans le cadre du festival Là où va l'indien 2025.

Le montant global de la prestation est fixé à 4403 € TTC (dont 503€) de transport.



DECISION DU 05 SEPTEMBRE 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec monsieur Eric Navarro (Serano) pour le bal du 11 novembre 2025 dans le cadre des animations du CCAS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des animations sont organisées à destination du public senior,,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec Monsieur Eric Navarro (Serano) 14 des montagnes du matin 42110 Pouilly les Feurs pour le bal du 11 novembre 2025 salle Louis Richard dans le cadre des animations du CCAS.

Le montant global de la prestation est fixé à 350 € TTC



DECISION DU 05 SEPTEMBRE 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec monsieur Eric Navarro (Serano) pour le bal du thé dansant du dimanche 22 février 2026

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des animations sont organisées à destination du public senior,,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec Monsieur Eric Navarro (Serano) 14 des montagnes du matin 42110 Pouilly les Feurs pour le bal du thé dansant du dimanche 22 février 2026 à la salle Louis Richard dans le cadre des animations de la ville.

Le montant global de la prestation est fixé à 350 € TTC